

Orientation de la CMM en faveur d'une plus grande autonomie pour une inclusion du logement social, abordable et familial adaptée à la réalité de chaque municipalité

Attendu l'importance des besoins de la population du Grand Montréal en matière de logements sociaux, abordables et familiaux;

Attendu que le *Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté* fait de la mixité un atout à préserver, dans certains cas, et un objectif à atteindre, dans d'autres cas;

Attendu que le *Plan d'action métropolitain pour le logement social et abordable, 2015-2020* a reconnu l'importance pour les villes de disposer du pouvoir d'assujettir l'inclusion de logements sociaux et abordables lors de l'émission de permis de construction;

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* reconnaît depuis 2017 le pouvoir aux municipalités du Québec d'assujettir l'émission de permis de construction à l'inclusion de logements sociaux, abordables et familiaux;

Attendu que la Commission du logement social a été mandatée en septembre 2018 pour identifier la portée de la compétence octroyée récemment aux municipalités en matière d'inclusion de logements sociaux, abordables et familiaux dans les nouveaux développements résidentiels ainsi que les principaux enjeux et défis à relever par les municipalités souhaitant se doter d'un règlement d'inclusion;

Attendu l'intérêt manifesté par des municipalités représentant une forte proportion de la population du Grand Montréal pour l'inclusion;

Attendu l'importance que tout règlement soit adapté aux réalités de chaque municipalité;

Attendu que plusieurs conditions doivent être réunies par le gouvernement du Québec pour que l'inclusion du logement social, abordable et familial soit un succès dans tout le Grand Montréal y compris un niveau de financement suffisant et pluriannuel des programmes ainsi que la mise en place de moyens permettant d'assurer que les unités subventionnées devant être incluses lors de la construction des projets privés soient disponibles en temps utile.

LA COMMUNAUTÉ

Invite les municipalités du Grand Montréal :

- à amorcer ou poursuivre des réflexions au sujet de l'inclusion, et à mener à bien les projets de réglementation d'inclusion en cours d'élaboration;
- à se doter d'objectifs en matière d'inclusion.

Assure les municipalités du soutien de la Communauté dans leurs démarches.

Demande au gouvernement du Québec :

- de conclure rapidement une entente avec le gouvernement du Canada sur le transfert des fonds fédéraux en matière d'habitation;
- d'assouplir les normes et les processus des différents programmes d'habitation pour faciliter la réalisation de projets adaptés à la réalité de chaque municipalité;
- de procéder à la refonte du programme AccèsLogis notamment en révisant les coûts maximaux admissibles (CMA) de réalisation pour qu'ils tiennent compte des coûts actuels de construction;
- d'accorder à la CMM, pour l'ensemble des villes à l'exception de celles de l'agglomération de Montréal, le budget équivalent à 25 % des programmations AccèsLogis;
- d'accorder aux villes qui en font la demande soit le statut de ville mandataire, soit le transfert de la gestion du programme AccèsLogis ou tout autre moyen assurant l'adéquation entre la disponibilité des unités subventionnées et la mise en œuvre des règlements municipaux d'inclusion.